



COMMUNIQUÉ 3

COVID-19- ACCÈS LIMITÉ ET FERMETURE TEMPORAIRE DU SERVICE EN PERSONNE À LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Montréal, le 20 mars 2020 – Afin de faire preuve de responsabilité et de cohérence avec les récentes décisions gouvernementales visant à protéger la santé du public, la Commission des services juridiques, qui ne rend pas de service direct à la population, suspend son service en personne les lundis et mardis.

De plus, afin de permettre à notre personnel réduit de répondre avec efficacité au défi que représente le maintien des services urgents, nous suspendons également temporairement les lundis et mardis, le support téléphonique aux partenaires avocats.

La Commission des services juridiques assure un suivi serré de la situation et procédera à une mise à jour de l'information au bénéfice de sa clientèle et ses partenaires.

Merci de diffuser dans vos réseaux.

À propos de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* au Québec. L'aide juridique peut être accordée à toute personne financièrement admissible pour différents services juridiques en matière civile, familiale, administrative, criminelle, en droit de la santé, en droit de l'immigration et en droit des jeunes. Elle est également l'organisme chargé d'offrir les services prévus à la *Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale*, soit le Service d'aide à l'homologation (SAH) et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante: <http://www.csj.qc.ca> .

-30-

Source : M^e Richard La Charité, rlacharite@csj.qc.ca
Secrétaire et responsable du Service des communications
(514) 873-3562, poste 232